

Régie de l'énergie du Québec

R-3736-2010

Demande du Transporteur et du Distributeur relative au poste de Limoilou.

Observations écrites de l'ACEF de l'Outaouais

Préparées par :
Mounir Gouja, PhD

Pour
l'Acef de l'Outaouais
109, rue Wright,
Gatineau (Qué.)
J8X 2G7

20 août 2010

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») et Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») visent à obtenir l'autorisation de la Régie de l'énergie (la « Régie ») pour la construction d'un nouveau poste satellite, le poste de Limoilou, dans la Communauté Métropolitaine de Québec (la « CMQ »), son raccordement au réseau de distribution et la réalisation de travaux connexes. Le Projet du Transporteur, dont le coût total s'élève à 131,5 M\$, s'inscrit dans la catégorie d'investissement « Maintien des actifs ». Quand au projet du Distributeur, son coût total s'élève à 70,4 M\$.

Le Transporteur indique qu'il est prévu d'ajouter un troisième départ de ligne à 230 kV dans le nouveau poste de Limoilou et de construire une nouvelle ligne souterraine de 0,8 km entre ce troisième départ de ligne et le poste du client Stadacona. De plus, l'Acef constate que le Transporteur prévoit un câble de relève pour l'alimentation du client Stadacona afin de permettre de rétablir rapidement ce dernier suite à un éventuel bris sur sa ligne d'alimentation. Le Transporteur prend en compte tous ces travaux dans les coûts de son projet.

Cependant, compte tenu de l'importance des sommes à investir, l'Acef exprime sa préoccupation concernant la prise en charge totale par Hydro-Québec des travaux permettant de raccorder les installations du client Stadacona au réseau électrique. L'Acef se questionne et est d'avis que la contribution de ce client aux coûts du projet du Transporteur serait justifiée. D'autant plus que la ligne 2363/2364 qui l'alimente lui est quasiment dédiée depuis 1927 et qu'elle se classe parmi les plus à risque du réseau. Ce qui signifie qu'en dehors de ce projet, il y avait nécessité de reconstruction et de renforcement de la fiabilité de cette ligne pour le bénéfice du client Stadacona.

Aussi, concernant la ligne 2363/2364, arrivée au terme de sa durée de vie, Hydro Québec en étant le propriétaire et le client Stadacona le seul utilisateur, l'Acef estime que ce dernier doit contribuer aux frais de démantèlement de cette ligne.

En conclusion, de ce qui précède, l'ACEF de l'Outaouais recommande à la Régie de l'énergie de demander au Transporteur de faire contribuer le client Stadacona au coût de la ligne souterraine entre le poste de Limoilou et son usine et au coût de démantèlement de la ligne 2363/2364.